

Villejuif, le 3 janvier 2020

Inria
Monsieur Bruno SPORTISSE
Président-Directeur Général
Domaine de Voluceau - Rocquencourt - BP 105
78153 Le Chesnay Cedex

OBJET : Appel à la grève

Monsieur le Président Directeur Général,

Conformément aux articles L2511-1, L2512-1 et suivants du Code du travail, nous vous informons que nous lançons **un appel à la grève des salarié.e.s d'Inria le jeudi 9 janvier 2020**. Ce mouvement à l'initiative du Sgen-CFDT Recherche^{EPST} prendra la forme d'un arrêt de travail concerté des intéressé.e.s pour la durée de la journée de travail.

Nous vous informons que cet appel concerne l'ensemble des salarié.e.s d'Inria. Dans le cadre de la réforme du système de retraites, il a pour motif la demande que **chaque agent gagne plus tout au long de la carrière pour gagner au moins autant au moment de la retraite**. Ceci implique une revalorisation des carrières, des salaires et des régimes indemnitaires pour tous les personnels. Aussi voici nos principales revendications :

- Renforcement du recrutement de personnels sur statut de titulaires, pour les chercheurs, ingénieurs et techniciens, en opposition à la création de nouvelles formes de précarité (CDD) ou de CDI de projets,
- Déroulé de carrière sur au moins 2 grades pour tous les agents, conformément au principe du PPCR,
- Dégel et rattrapage du point d'indice,
- Large revalorisation du régime indemnitaire de tous les personnels, notamment chercheurs, dans le cadre du RIFSEEP pour atteindre les meilleurs pourcentages servis dans d'autres secteurs publics,
- Refonte des corps à 3 grades qui doivent passer à 2 grades (DR, IR, T, AT) avec création d'échelons supplémentaires sans contingentement,
- Intégration des AI dans le corps des IE,
- Revalorisation des débuts de carrières,
- Augmentation des possibilités de promotions dans les grades et corps supérieurs de chaque corps,
- Maintien du « droit à partir » à la retraite à 62 ans et du dispositif « carrières longues », sans décote, c'est-à-dire sans fixer un « âge pivot » ou une décote pour une carrière incomplète,
- Pension à 100% du SMIC au minimum pour une carrière « complète ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'assurance de ma respectueuse considération.

Yannick BOURLÈS,
Secrétaire Général du Sgen-CFDT Recherche^{EPST}

